Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 20/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_204-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_204

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Animation économique, ruralité et agriculture

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Association des Communes Pastorales Provence-Alpes-Côte d'Azur - Adhésion et désignation de représentants de la Communauté d'Agglomération Dracénoise

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-Noël PERRIMOND, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Raymond GRAS pouvoir à Daniel MARIA, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Sophie DUFOUR pouvoir à Richard STRAMBIO, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Christine PREMOSELLI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Frédéric MARCEL

ABSENT(S) :
Bernard CHILINI, Alain BOUCHER, Gilbert BOUZEREAU, Caroline COLLOMBAT, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Grégory LOEW

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert GALLIANO

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 20/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_204-DE

L'élevage pastoral fait partie intégrante de l'activité économique, notamment du Haut-Var. Il est aussi un des éléments de développement touristique, au même titre que la biodiversité, la diversité et la beauté des paysages. Face à l'ampleur des problèmes créés par le loup dans les communes rurales et plus particulièrement pastorales, les communes se sont organisées en créant l'Association des Communes Pastorales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 4 juin 2016.

Cette association a pour objet :

- de maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes adhérentes,
- d'apporter son soutien à tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités pastorales,
- de préserver et de valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes procurées par les activités pastorales de leur territoire,
- de procéder à toutes les études permettant d'améliorer, en vue de leur maintien et de leur développement, la connaissance des activités pastorales,
- d'émettre tous voeux, informer le public et entreprendre toutes les démarches utiles auprès des pouvoirs publics et autorités compétentes sur les questions économiques, financières ou administratives, réglementaires ou législatives, pouvant intéresser les activités pastorales,
- d'adhérer à tous les organismes contribuant à la satisfaction de l'objet de l'association,
- d'intervenir devant toutes les juridictions, soit comme partie principale, soit comme partie intervenante conformément à l'objet de l'association.

Depuis sa création, un certain nombre d'actions concrètes ont été initiées telles que :

- la mise en place de groupes de travail thématiques : « prédation » / « filière » / « tourisme » / « communication »,
- la participation de l'association au comité départemental loup, acceptée par le préfet des départements du Var et des Alpes de Hautes Provence,
- des actions d'animations par la participation de l'association aux fêtes / foires agricoles / assemblées générales de collectivités, l'organisation de conférences de presse pour expliquer les problématiques liées au pastoralisme en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ces objectifs rejoignent ceux des actions menées par la Communauté d'Agglomération Dracénoise en matière de pastoralisme, notamment au travers du Plan d'Occupation Pastoral Intercommunal (POPI). Aussi, il parait opportun que la Communauté d'Agglomération Dracénoise adhère à cette association.

Pour la Communauté d'Agglomération Dracénoise, la cotisation annuelle s'élève à 150 €. Les crédits sont imputés sur le budget 2017, au chapitre 11, nature 6281, fonction 910.

Avec cette adhésion, le Conseil d'agglomération doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de l'Association des Communes Pastorales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Sont candidats aux postes de représentants de la Communauté d'Agglomération Dracénoise au sein du Conseil d'administration de l'Association des Communes Pastorales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Monsieur Gilbert GALLIANO, en tant que titulaire,
- Monsieur Georges ROUVIER, en tant que suppléant.

Aucun autre candidat ne se déclare en séance.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 20/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_204-DE

Il est rappelé que, par principe, toute désignation est faite au scrutin secret (Cf. article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, applicable par renvoi). Toutefois, le Conseil peut décider, sauf disposition législative ou réglementaire contraire, et à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Agriculture réunie le 24 novembre 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Dracénoise à l'association des Communes Pastorales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- verser le montant de la cotisation annuelle d'un montant de 150 €, pour 2018 et les années suivantes,
- désigner un représentant titulaire en la personne de Monsieur Gilbert GALLIANO et un représentant suppléant en la personne de Monsieur Georges ROUVIER, appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de l'Association des Communes Pastorales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 19/12/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.